

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RUE DES PYRENEES

N° 2021-45PM

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise COPLAND, en charge des travaux de remise à niveau de chambre ORANGE, rue des Pyrénées, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'avis favorable du Service Gestion Voirie de MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### ARRETE

- ARTICLE 1** : L'entreprise COPLAND est autorisée à effectuer les travaux de remise à niveau de chambre ORANGE, rue des Pyrénées, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du jeudi 15 juillet au vendredi 06 aout 2021 inclus.
- ARTICLE 2** : Durant les travaux, une restriction de chaussée sera mise en place.
- ARTICLE 3** : L'entreprise COPLAND sont chargés d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise COPLAND.
- ARTICLE 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise COPLAND.
- ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - COPLAND, 1454 chemin de la Crête, 32400 Aurensan,

**Fait à Saint Geours de Marenne, le 8 juillet 2021**

**Le Maire,  
M. DIRIBERRY**

